



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Carburants et fioul domestique

Question écrite n° 427

Texte de la question

M Roland Blum s'étonne auprès de M le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat que le fioul domestique, dont les ventes ont fortement baissé et qui est la source thermique la plus économique, malgré la taxation spécifique aux produits pétroliers, ne puisse bénéficier auprès des consommateurs potentiels d'une publicité adéquate. En effet, la législation existante interdit d'informer les clients de l'économie résultant de son utilisation comparée à celle des autres sources d'énergie. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour lever cet interdit.

Texte de la réponse

Reponse. - L'arrêté du 15 avril 1988 a exclu la publicité sur les hydrocarbures liquides du domaine réglementé au titre des économies d'énergie ; celle-ci n'est plus soumise qu'à la réglementation de droit commun en matière de publicité. La publicité sur le fioul domestique bénéficie donc de ces nouvelles mesures réglementaires.

Données clés

Auteur : [M. Blum Roland](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 427

Rubrique : Pétrole et dérivés

Ministère interrogé : commerce et artisanat

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 1988, page 2160